

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_056

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 26 août 2025 du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité d'effectuer la réfection du revêtement d'une partie de la route de Villefranche à Cunac (du château d'eau jusqu'au carrefour Chemin de Cabrillac – Chemin de la Laudie) et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux (réfection du revêtement d'une partie de la route de Villefranche (du château d'eau jusqu'au carrefour Chemin de Cabrillac – Chemin de la Laudie), la circulation sera interdite « route barrée » (sauf accès riverains) :

Les travaux auront lieu du lundi 08 au vendredi 12 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de service de la voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 28 août 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

